ILLE-ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2024-077

PUBLIÉ LE 26 MARS 2024

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

35-2024-03-22-00007 - Arrêté du 22 mars 2024 modifiant l'arrêté du 14 juin 2023 portant désignation des membres du comité social de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine (2 pages) Page 3

35-2024-03-25-00004 - Arrêté du 25 mars 2024 modifiant l'arrêté du 15 juin 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine (2 pages) Page 6

35-2024-03-21-00008 - Arrêté portant renouvellement de l agrément ??de l « Association Départementale des personnes??en situation de handicap mental, de leurs parents et amis d Ille-et-Vilaine » (ADAPEI 35) (4 pages) Page 9

Direction Départementale des Territoires et de la Mer /

35-2024-03-26-00003 - Ordre du jour de la CDAC du 19 avril 2024 qui examinera le projet de création de deux activités dont une boulangerie - restaurant Feuillette à Pleurtuit (1 page) Page 14

Direction interdépartementale des routes Ouest /

35-2024-02-23-00009 - ARRÊTÉ??portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest (7 pages) Page 16

Direction Régionale des Finances publiques /

35-2024-03-22-00006 - Décision de délégation de signature en matière??d'ordonnancement secondaire de Madame??PETITJEAN, directrice du pôle gestion publique??de la DRFiP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine, aux??agents du centre de gestion financière Bloc 2 (3 pages) Page 24

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / CABINET

35-2024-03-26-00001 - arrêté préfectoral autorisant la captation, l enregistrement et la transmission??d images au moyen de caméras installées sur des aéronefs (3 pages) Page 28

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / Service interministériel de défense et de protection civile

35-2024-03-26-00002 - Arrêté du 26 mars 2024 modifiant l arrêté du 29 décembre 2020 renouvelant l agrément préfectoral n° 35-0003 de la société EFITEC pour assurer la formation des personnels des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (2 pages) Page 32

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

35-2024-03-22-00007

Arrêté du 22 mars 2024 modifiant l'arrêté du 14 juin 2023 portant désignation des membres du comité social de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté du 22 mars 2024

modifiant l'arrêté du 14 juin 2023 portant désignation des membres du comité social de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2024 nommant M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu la demande des représentants du personnel en date du 21 mars 2024 ;

Arrête :

Article 1er

Le comité social d'administration de proximité de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Monsieur Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine, président du comité social d'administration de proximité.

b) Représentants du personnel :

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de l'organisation Solidaires Fonction Publique	
M. Jean-François AZE	M. Eric SAMSON
Mme Gaëlle JOLLY	Mme Marjorie PORTANGUEN
Mme Maëlle SILVAGNI	Mme Michelle ROZE
Au titre de l'organisation UFSE CGT	
Mme Pauline CHAMBOLLE	Mme Fanny LELIMOUZIN
Au titre de l'organisation CFDT	
Mme Murielle MACE	Mme Cécile GAILLARD

Article 3

Les dispositions de l'article 2 du présent arrêté annulent et remplacent celles figurant à l'article 2 de l'arrêté du 14 juin 2023.

Article 4

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson Sévigné

Le 22 mars 2024,

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine

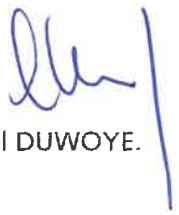

Cyril DUWOYE.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

35-2024-03-25-00004

Arrêté du 25 mars 2024 modifiant l'arrêté du 15 juin 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté du 25 mars 2024

modifiant l'arrêté du 15 juin 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2024 nommant M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2024 modifiant l'arrêté du 14 juin 2023 portant désignation des membres du comité social de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

Arrête :

Article 1er

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration ministériel unique :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de l'organisation Solidaires Fonction Publique	
Mme Gaëlle JOLLY	Mme Cécile CHARRIER
Mme Marjorie PORTANGUEN	Mme Maëlle SILVAGNI
Mme Michelle ROZE	
Au titre de l'organisation UFSE CGT	
Mme Pauline CHAMBOLLE	Mme Fanny LELIMOUZIN
Au titre de l'organisation CFDT	
Mme Murielle MACE	M. Ludovic CARRIQUE

Article 2

Le mandat des membres de la formation spécialisée susvisée entre en vigueur à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson Sévigné

Le 25 mars 2024,

Le directeur départemental

Cyril DUWOYE.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

35-2024-03-21-00008

Arrêté portant renouvellement de l agrément de l « Association Départementale des personnes en situation de handicap mental, de leurs parents et amis d Ille-et-Vilaine » (ADAPEI 35)

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'agrément de l'« Association Départementale des personnes en situation de handicap mental, de leurs parents et amis d'Ille-et-Vilaine » (ADAPEI 35) au titre de l'article L365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'article L365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-1, R 353-165 et R 365-1 et suivants,

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable,

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes, en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur aux sous-préfets et à certains personnels de la préfecture ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté n° 14 février 2024 portant nomination de Monsieur Cyril DUWOYE à l'emploi de Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de « l'ADAPEI d'Ille-et-Vilaine» en date du 5 février 2024 ;

VU le bilan d'activité annuel transmis par «l'ADAPEI d'Ille-et-Vilaine» ;

VU la demande de renouvellement d'agrément en date du 19 janvier 2024, complété le 13 février 2024 ;

Considérant que l'objet social de «l'ADAPEI d'Ille-et-Vilaine», et son projet exposé dans la demande d'agrément susvisée, particulièrement la gestion de 14 places d'appartements de coordination thérapeutiques (ACT) à Rennes et Saint- Malo et des centres d'habitat (Reizh Par, Les Portes de Bretagne, Les Deux Monts et Pays d'Alet et de 4 centres d'habitat à Rennes) nécessitent l'exercice d'une activité d'ingénierie sociale, financière et technique et d'intermédiation locative et de gestion locative sociale,

Sur proposition de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'agrément de l'organisme à gestion désintéressée dénommé «l'ADAPEI d'Ille-et-Vilaine» est renouvelé pour les activités :

- d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article L365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier :

  - les activités mentionnées au 2°a) de l'article R365-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques
  - les activités mentionnées au 2°b) de l'article R365-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
  - les activités mentionnées au 2°c) de l'article R365-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation (...) aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable
  - les activités mentionnées au 2°d) de l'article R365-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées

- d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées à l'article L365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier :

  - les activités mentionnées au 3°a) de l'article R365-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : la location de logements auprès de bailleurs sociaux ou de bailleurs privés en vue de sous-location à des personnes défavorisées

Article 2 :
L'organisme adressera au Préfet du département d'Ille-et-Vilaine (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités), chaque année, un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers.

Article 3 :
L'organisme informera le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités), deux mois avant son entrée en vigueur, de tout changement statutaire ou organisationnel susceptible d'impacter toute disposition relevant du présent arrêté.

Article 4 :
L'agrément est accordé pour une période de 5 années, à compter de la signature de l'arrêté, au terme de laquelle l'organisme devra renouveler sa demande d'agrément conformément aux articles R 365-4 et 6 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 :
L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 :
Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé du logement, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, y compris par voie informatique par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr.

Article 7 :
Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Rennes, le 21 MARS 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Pierre LARREY

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2024-03-26-00003

Ordre du jour de la CDAC du 19 avril 2024 qui examinera le projet de création de deux activités dont une boulangerie - restaurant Feuillette à Pleurtuit

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

Service Aménagement des Territoires et Transitions
Pôle Urbanisme et Contractualisation

Rennes, le 26 mars 2024

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Ordre du jour
Réunion du 19 avril 2024 à 14 h 30

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Bâtiment Morgat
Salle Thabor
12 rue Maurice Fabre
35000 RENNES

dossier n° **1371** **14 H 30**	**PLEURTUIT** Demande d'aménagement commercial présentée par la SARL ARTMES, en qualité de propriétaire des locaux commerciaux, représentée par M. Sébastien MESLIN, gérant, relative à l'extension de 233,30 m² de la surface de vente de la ZAC de la Ville-es-Meniers en Pleurtuit par la création de deux activités dont une boulangerie – restaurant Feuillette, sur les parcelles ZA 318 et 321.
Pétitionnaire	SARL ARTMES 35 boulevard de la liberté 35000 RENNES représentée par Monsieur Sébastien MESLIN

Le présent ordre du jour sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

DDTM 35 Le Morgat – 12 rue Maurice Fabre CS 23167 - 35031 Rennes Cedex
Tél : 02 90 02 32 00 mail : ddtm@ille-et-vilaine.gouv.fr
Ouverture au public 9h – 12 h /14 – 17 h (16h le vendredi)

Direction interdépartementale des routes Ouest

35-2024-02-23-00009

ARRÊTÉ
portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interdépartementale des routes Ouest

ARRÊTÉ
portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest

LE PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE OUEST
PREFET D'ILLE ET VILAINE
PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES ROUTIERS

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes, modifié en dernier lieu par le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant Monsieur Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest ;

Vu l'avis du comité social d'administration des 5 octobre et 9 novembre 2023 de la DIR Ouest ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Missions et organisation des services

La direction interdépartementale des routes Ouest (DIR Ouest) est organisée ainsi qu'il suit.

Le directeur interdépartemental des routes ouest est assisté du directeur adjoint, directeur des districts.

Sous l'autorité du Directeur, sont placés les services suivants :
1 – le secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services (SGMAAPS)

2 – le service entretien et modernisation du réseau (SEM)
3 – le service mobilité trafic (SMT)
4 – le service ingénierie routière (SIR)
5 – la mission juridique

Sous l'autorité du directeur adjoint, directeur des districts, sont placés les districts suivants :
- le district de Rennes
- le district de Nantes
- le district de Vannes
- le district de Brest
- le district de Saint-Brieuc
- le district de Laval

Sous l'autorité desquels sont placés :
- des centres d'entretien et d'intervention (CEI)
- des sections travaux (ST)

A – Sous l'autorité du directeur :

1- Le secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services (SGMAAPS) est chargé des missions suivantes :
- assister la direction dans le pilotage stratégique et opérationnel de la DIR Ouest et les démarches de changement,
- piloter et animer la politique de communication interne, externe et de relation aux usagers,
- concevoir les outils et mettre en œuvre les actions de communication, d'information, d'écoute et de recueil des attentes des bénéficiaires,
- organiser les relations avec les médias et les services communication des préfectures,
- animer la politique de développement durable de la DIR Ouest, assister les services et les districts dans sa mise en œuvre et initier des actions novatrices en matière de responsabilité sociétale (volet achats durables notamment),
- organiser la veille prospective territoriale et stratégique, assister les services et les districts dans leur contribution au développement local, faciliter le développement de l'innovation et des partenariats,
- gérer le dialogue social et contribuer à l'organisation et au fonctionnement des instances (CSA, formation spécialisée SSCT, CAP locales, CLAS, CLF),
- piloter et animer la mise en œuvre des politiques de gestion des ressources humaines,
- conduire la politique de formation et du développement des compétences,
- piloter et animer la mise en œuvre des politiques de prévention, d'hygiène et de sécurité et d'organisation du travail,
- piloter les actions médico-sociales en lien avec les acteurs de la médecine de prévention, de l'action sociale et la DREAL Bretagne,
- piloter et animer la politique immobilière,
- piloter et animer la politique de convergence et de sécurité des systèmes d'information, y compris des systèmes d'information géographique,
- élaborer et piloter les programmes d'acquisition de matériels et d'équipements, prescrire la politique de gestion des véhicules de liaison,
- piloter et animer la politique de maintenance des matériels et des outils de radiocommunication,
- gérer les budgets dédiés au fonctionnement et à l'action sociale, à l'acquisition et à la maintenance des matériels.
- dans le domaine budgétaire et comptable : piloter la fonction d'ensemblier budgétaire et financier, mettre en œuvre la modernisation de la fonction financière de l'État, porter les politiques

transverses et réaliser des dossiers spécifiques, réaliser le contrôle interne comptable, assurer les interfaces avec la DREAL Bretagne et la DRFIP35.
Il comprend :
- un pôle modernisation et pilotage transversal (PMPT)
- une mission développement durable et territoires (MDDT)
- une mission communication animation et relations extérieures (MCARE)
- un pôle gestion des ressources humaines (PGRH)
- un pôle hygiène et sécurité (PHS) avec des antennes à Rennes, Saint-Thégonnec, la Séguinière et Ploërmel
- un pôle des systèmes d'information (PSI), celui-ci comprenant une mission information géographique (MIG)
- un pôle fonctionnement immobilier comptabilité (PFIC), celui-ci comprenant un bureau comptable
- un pôle achat et maintenance des matériels (PAMM) basé à Rennes avec une antenne à Laval, comprenant six points-services chargés de l'entretien des matériels localisés à Nantes, Vannes, Brest, Saint-Brieuc et Rennes, avec une antenne à Laval
- une mission gestion budgétaire (MGB)
- une mission compétence et formation (MCF)

Une partie de ces missions s'appuie sur le service AGIR (administration générale interne et régionale) de la DREAL Bretagne chargé de la mise en œuvre des actions et prestations.

2 – Le Service Entretien et Modernisation du réseau (SEM) est chargé des missions suivantes :
- élaborer et porter les politiques de gestion et d'entretien du patrimoine routier (chaussées, ouvrages, équipements, aires),
- élaborer et porter les politiques de gestion durable du patrimoine et des dépendances, dans un objectif de décarbonation des transports et des travaux et d'amélioration de l'insertion du réseau dans son environnement (continuités écologiques, émissions sonores, protection de la ressource en eau, etc),
- conduire les opérations d'entretien, de réparation et de rénovation du patrimoine routier ; élaborer et suivre la programmation de ces travaux,
- assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations de modernisation du réseau routier national,
- piloter des études générales sur le réseau, dans le domaine du patrimoine, de l'environnement et de la sécurité,
- gérer le budget de la DIR Ouest pour la partie relevant de l'entretien du patrimoine routier et le budget des opérations de modernisation et des CPER Bretagne et Pays de la Loire confiées à la DIR Ouest,
- piloter la gestion administrative du domaine,
- conduire les procédures de concession ou d'AOT relatives aux aires de service, aux installations de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et aux installations d'énergies renouvelables, aménagées sur le domaine routier,
- prescrire la politique de gestion des matériels pour l'entretien routier,
- conduire les démarches relatives à la sécurité de l'infrastructure et assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations de sécurité,
- émettre des avis sur les projets routiers en phase d'études et avant les mises en service, portant sur la sécurité, l'entretien et l'exploitation ultérieures,
- élaborer et porter les doctrines en matière de signalisation et de dispositifs de sécurité.

Il comprend :
- une direction du service (chef, adjoints, assistante),
- une mission administrative et de gestion (MAG),
- une mission de sécurité des infrastructures (MSI),

- un pôle chaussées et équipements (PCE), comprenant un bureau de gestion des équipements (BGE),
- un pôle patrimoine et environnement (PPE),
- un pôle modernisation des itinéraires (PMI),
- un pôle de gestion des ouvrages d'art (PGOA),
- une mission des opérations d'ouvrages (M2O).

L'ensemble du SEM est basé à Rennes au siège de la DIRO, à l'exception :
- du PGOA basé à Saint-Herblain (44), sauf un agent basé à Vannes (56),
- de la M2O, basée à Saint-Herblain (44),
- de deux agents du PCE/BGE basés à Plérin (22),
- d'un agent du PCE basé à Locminé (56) et d'un autre agent basé à Guipavas (29),
- de deux agents de la MSI basés à Saint-Herblain (44),
- d'un agent du PMI basé à Saint-Herblain (44),
- d'un agent du PPE basé à Saint-Herblain (44).

3 – Le service mobilité trafic (SMT) est chargé des missions suivantes :
- développer les stratégies de services aux usagers, favorisant l'innovation et les nouveaux types de mobilité ;
- développer la connaissance du fonctionnement du réseau routier, en termes d'observatoire du trafic routier et d'usages ;
- piloter et animer les politiques de gestion du trafic, d'information et de service à l'usager associés sur l'ensemble du territoire ;
- préparer et coordonner la gestion de crise à l'échelle de la DIR-Ouest ;
- piloter et animer les politiques d'exploitation du réseau par les agents de la DIR-Ouest : politique d'exploitation, politique de sécurité des interventions, politique de viabilité hivernale, politique d'investissement et de gestion du matériel d'exploitation ;
- piloter la conception et la réalisation de projets d'optimisation du trafic routier;
- assurer l'administration et la maintenance des équipements, des systèmes et des réseaux nécessaires à la gestion du trafic ;
- surveiller le trafic, coordonner les chantiers et les événements pour minimiser la gêne à l'usager et informer les usagers des conditions de trafic en temps réel, à l'échelle de la DIR Ouest ;
- à l'échelle de la DIR de Zone de défense Ouest, sur l'ensemble du réseau routier national: assurer la coordination des chantiers pour limiter la gêne à l'usager, la coordination de l'information routière vers les usagers ; assurer la veille continue du trafic et l'appui technique au Préfet pour la gestion de crise routière .

Il comprend :

- Une Mission Observatoire du Trafic et des Usages (MOTU), basée à Rennes ;
- Une Mission Politique d'Exploitation et Expérimentations (MP2E) basée à Rennes et à Nantes ;
- Un Pôle Optimisation du Trafic et des Systèmes Informatiques (POTSI), basé à Rennes (35) et à Saint-Herblain (44) ;
- Un Pôle Administration Réseaux Maintenance Équipements (PARME), basé à Rennes (35), à Nantes (44) et à Saint-Herblain (44) ;
- Une Mission Information Routière et Coordination Zonales (MIRCZ) basée à Rennes ;
- Un Pôle Circulation et Information routières (PCIR) comprenant les Centres d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT) de Rennes, Nantes et du Triskell, ce-dernier basé à Saint-Brieuc et Vannes ;
- Une Mission Appui Gestion Marchés (MAGMA) basée à Rennes ;
- Une Mission Projets Partenariaux de Mobilité (MPPM) basée à Rennes.

4 – Le service d'ingénierie routière (SIR), réparti sur deux sites, Rennes et Saint-Herblain, assure des

prestations de maîtrise d'œuvre (études et direction de travaux) sur le réseau routier de la DIR Ouest selon la commande et les programmes fixés par les services de maîtrise d'ouvrage :
- des DREAL Bretagne et Pays de la Loire pour leurs opérations d'investissement routier respectives,
- de la DIR Ouest.

Il assure pour la DIR Ouest des prestations de maîtrise d'œuvre de réparation des ouvrages d'art selon le programme fixé par le Service entretien et modernisation du réseau, et des missions de maîtrise d'œuvre des opérations de gestion de trafic et d'intermodalité pour le compte du service mobilité trafic de la DIR-Ouest.

Il comprend :
- une mission assistance marché (MAM), basée à la fois sur les sites de Rennes et Saint-Herblain ;
- deux pôles tracés, environnement (PTE) : un pôle basé à Rennes et un pôle basé à Saint-Herblain ;
- deux pôles terrassement, chaussées (PTC) : un pôle basé à Rennes et un pôle basé à Saint-Herblain ;
- deux pôles équipements (PE) : un pôle basé à Rennes et un pôle basé à Saint-Herblain ;
- deux pôles direction de chantiers (PDC) : un pôle basé à Rennes et un pôle basé à Saint-Herblain.

5 – La Mission Juridique est chargée des missions suivantes :
- assurer la veille juridique sur l'ensemble des missions de la DIR Ouest,
- assurer le conseil juridique auprès de la Direction, des Services, des Districts,
- traiter les litiges amiables et contentieux en lien avec les services métiers de la DIR Ouest,
- mettre à jour l'arrêté d'organisation de la DIR Ouest et les délégations de signature,
- porter la déontologie au travers d'actions de formation.

B – Sous l'autorité du directeur adjoint, directeur des districts :

Les districts sont chargés des missions suivantes:
- mettre en œuvre les politiques, programmes et actions définis par la direction et les services du siège de la DIR-Ouest en matière d'entretien et d'exploitation du réseau routier national et de conservation du patrimoine,
- piloter les centres d'entretien et d'intervention (CEI) et les sections travaux (ST),
- représenter localement la DIR Ouest auprès du préfet de département, des services locaux de l'État, des services gestionnaires de voirie, des services de secours, des autres partenaires de la DIR et des médias de proximité.

Chacun des districts a en charge des sections du réseau routier national confié en gestion à la DIR Ouest :

- le district de Rennes a en charge les sections des RN 12, 24, 136, 137, 157, 164 et des autoroutes A81 et A84 dans les départements de l'Ille-et-Vilaine et, s'agissant de la RN 12, de la Mayenne, ainsi qu'une section de la RN 164 dans le département des Côtes-d'Armor et une section de l'autoroute A 81 et de la RN 157 dans le département de la Mayenne ;

- le district de Nantes a en charge des sections des RN et d'autoroutes non concédées situées dans le département de Loire Atlantique ainsi qu'une section de la RN 249 dans le département du Maine et Loire et 2 bretelles de l'autoroute A87 à Angers ;

- le district de Vannes a en charge les sections des RN situées dans le département du Morbihan, ainsi qu'une section de la RN 24 dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

- le district de Brest a en charge les sections des RN situées dans le département du Finistère ;

- le district de Saint-Brieuc a en charge les sections des RN 12, 176 et une partie de la 164 située dans le département des Côtes-d'Armor, ainsi que la section de la RN 176 située dans le département de l'Ille-et-Vilaine ;

- le district de Laval ;

Pour leur activité et leurs interventions, les districts s'appuient sur les centres d'entretien et d'intervention (CEI) et les sections travaux (ST).

Les CEI sont chargés, dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation des sections d'itinéraires qui leur sont confiées, de :
- surveiller le réseau, les ouvrages et les équipements,
- intervenir sur incidents et événements,
- réaliser des travaux d'entretien en régie, notamment des dépendances vertes et des ouvrages d'assainissement,
- mettre en place les protections et le balisage lors des travaux et prestations sous-traitées à l'entreprise ou aux sections travaux,
- assurer la viabilité hivernale.

Les CEI, au nombre de vingt-six, sont les suivants :

- district de Rennes : CEI de Bain-de-Bretagne, de Rennes St Jacques, de Châteaubourg, de Pleumeleuc, de Saint-Aubin-du-Cormier et de Mayenne ;

- district de Nantes : CEI de Goulaine, Héric, Nantes, Savenay et La Séguinière ;

- district de Vannes : CEI de Locminé, Lorient basé à Lanester, Ploërmel et Vannes ;

- district de Brest : CEI de Brest, Châteaulin, Châteauneuf du Faou, Melgven et Saint-Thégonnec ;

- district de Saint-Brieuc : CEI de Guingamp, Le Perray (Trégueux), Loudéac, Pleslin-Trigavou, Rostrenen et Tramain ;

- district de Laval ;

Les sections travaux (ST), dépendant de l'organisation des districts, sont chargées d'effectuer :
- des travaux de marquage, de signalisation et de glissières de retenue ;
- des travaux divers sur chaussées, accotements et dépendances vertes ou bleues ;
- des travaux d'entretien de bâtiments.

Les sections travaux sont implantées à Vannes, Rennes avec une antenne à Laval.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er avril 2024.

Article 3 :

L'arrêté du 19 octobre 2023 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur interdépartemental des routes Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 23 FEV. 2024

Le Préfet

Philippe GUSTIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS
Le présent acte peut être contesté devant le Tribunal administratif par un recours contentieux,
dans les deux mois à partir de sa notification .
Il peut également faire l'objet auprès de la préfète d'un recours gracieux.
Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Direction Régionale des Finances publiques

35-2024-03-22-00006

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Madame PETITJEAN, directrice du pôle gestion publique de la DRFiP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine, aux agents du centre de gestion financière Bloc 2

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Décision du 22 mars 2024

portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 2 écologie et agriculture) placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

La directrice du pôle gestion publique de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État :

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques :

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 :

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine :

Vu les conventions de délégation de gestion relatives au centre de gestion financière bloc 2 écologie et agriculture placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Décide :

Article 1er

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

M Jean-Marie MORICE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du centre de gestion financière bloc 2 :

Isabelle HAVARD-COLIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du centre de gestion financière bloc 3 :

Mme Nathalie BOUGARAN, inspectrice des finances publiques, adjointe du centre de gestion financière bloc 2 :

M Boris CURAUDEAU, contrôleur principal des finances publiques :

Mme Ghislaine DERRIEN-SARRON, secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle du ministère de l'écologie et du développement durable :

Mme Assia HADDAD, secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle du ministère de l'écologie et du développement durable :

M Bruno JOUSSELIN, contrôleur principal des finances publiques ;

Mme Valérie RUELLEUX Valérie, contrôleur des finances publiques de 2ème classe :

Mme Christine BONGIBAULT, secrétaire administratif de classe normale du ministère de l'agriculture :

Mme Sophie DARDENNE, secrétaire administratif de classe supérieure du ministère de l'agriculture :

Mme Laurene CAMUS, adjointe administrative principale de 2ème classe du ministère de l'écologie et du développement durable :

M Bernard LANDRY, adjoint administratif principal de 2ème classe du ministère de l'agriculture :

M Yohane LEBLOND, agent administratif principal de 1ère classe des finances publiques :

Mme Chrystèle BREARD, adjointe administrative principal de 2ème classe du ministère de l'agriculture :

Mme Audrey LECOMTE, adjointe administrative principale de 2ème classe des finances publiques ;

Mme Catherine TARDIF, adjointe administrative principale de 2ème classe du ministère de l'écologie et du développement durable :

Mme Emilie SAHUQUE, agent administratif principal de 2ème classe des finances publiques :

Mme Magali COLLEAUX, adjointe administrative principale de 2ème classe du ministère de l'agriculture :

Mme Sylvie CRESPEL, adjointe administrative principale de 1ère classe du ministère de l'agriculture :

Mme Sylvaine FAROUIL, agent administratif principal de 1ère classe des finances publiques :

M Patrick WACQUANT, agent administratif principal de 1ère classe des finances publiques :

Mme Nathalie LEBEAU, adjointe administrative principale de 1ère classe du ministère de l'écologie et du développement durable :

Mme Mireille IGIHOZO, contractuelle :

M Yvann LEGROS, contractuel :

M Sébastien BROCHEC, équipe départementale de renfort, contrôleur des finances publiques :

M Pascal PODEUR , équipe départementale de renfort, contrôleur des finances publiques :

M Anthéa MARTINEZ. équipe départementale de renfort. contrôleur des finances publiques :

Mme Laura AUBRY. équipe départementale de renfort. contrôleur des finances publiques :

Article 3

La présente décision est exécutoire à compter de sa publication.

Article 4

La présente décision sera'publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait le 22/03/2024

L'administratrice de l'État
Directrice du pôle gestion publique

Muriel PETITJEAN

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-03-26-00001

arrêté préfectoral autorisant la captation, l enregistrement et la transmission d images au moyen de caméras installées sur des aéronefs

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le code civil, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 avril 2020 nommant Mme Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant délégation de signature à Mme Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande du 22 mars 2024, formée par la direction interdépartementale de la police nationale d'Ille-et-Vilaine, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images à Rennes, au moyen de deux caméras installées sur des drones aux fins d'une opération de sécurisation renforcée dans les quartiers du Blosne et de la Poterie à Rennes du 25 au 29 mars 2024 ;

Considérant que le 1° de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permet aux forces de sécurité intérieure, dans le cadre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agressions, de vols ou de trafics d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs ;

Considérant que, dans le cadre de la lutte antistupéfiants, les forces de l'ordre ont conduit de nombreuses opérations de police administrative visant à prévenir les troubles à l'ordre public résultant de l'existence de points de deal très actifs sur le territoire de Rennes ; que lors de ces interventions, des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ont pu être constatées ;

Considérant que le quartier du Blosne connaît de graves troubles à l'ordre public illustrés par d'autres faits : le 6 décembre 2023, des tirs de gros calibre ont retenti square de Galicie et un véhicule y a été incendié ; le 9 décembre 2023, un individu a tiré plusieurs coups de fusil place du Banat ; le 10 décembre 2023, rue de Suisse, les effectifs de police ont interpellé un homme ivre armé d'un couteau ; le 18 décembre 2023, square des Ourmes, une rixe a éclaté entre un homme armé d'un marteau et un second armé d'un fusil mitrailleur ; le 19 décembre 2023, dans le parking souterrain du centre commercial du Landrel, les effectifs de police ont constaté la présence d'un véhicule présentant des impacts de balles ;

Considérant que d'autres événements liés au trafic de drogue gangrènent le quartier du Blosne à l'image du 6 janvier 2024, avenue des Pays-Bas à Rennes, au niveau du parking du métro Triangle, où la brigade anti-criminalité a interpellé un individu qui récupérait une dizaine de morceaux de résine de cannabis dissimulé conditionnés pour la vente au détail dans un tas de vêtements posés au sol ; que le 7 janvier 2024, place du Banat à Rennes, plusieurs coups de feu ont été signalés en direction d'un point de deals et qu'à l'issue de la fusillade, les forces de l'ordre ont découvert 13 étuis de munition type 7.62, un étui de calibre 12 et 2 cartouches des non percutées de 9mm ; que le 11 janvier 2024, allée de Rozenzo à Rennes, le personnel des espaces verts de la mairie de Rennes a découvert derrière un buisson une arme de type kalashnikov ; que le 19 janvier 2024, le chien de la brigade cynophile « a marqué », sous la verrière du centre commercial Italie, situé rue de Suisse à Rennes, une « savonnette » de 128 grammes de résine de cannabis, un sachet contenant 130 grammes d'herbe de cannabis, un sachet contenant 10 grammes d'herbe de cannabis, un sachet contenant plusieurs petits sachets colorés pouvant être de la résine de cannabis pesant 30 grammes et des billets de banque pour un total de 310 euros ; que le 22 janvier 2024, la brigade anti-criminalité a découvert, allée de Navarre à Rennes, de gros sachets de produits stupéfiants (résine de cannabis et herbe de cannabis) ; que le 24 janvier 2024, place d'Italie à Rennes les effectifs de police ont interpellé un dealer en possession de 500 euros et 73 sachets contenant de la résine de cannabis ;

Considérant que le 10 mars 2024, de nombreux coups de feu ont été signalés par plusieurs riverains de la place du Banat, dans le quartier du Blosne à Rennes ; qu'à l'issue des premières investigations, l'exploitation de la vidéosurveillance a permis de visionner une dizaine d'individus cagoulés, porteurs de gilets pare-balle ainsi que d'armes longues, échanger des tirs ; que les premières constatations sur le site ont permis la découverte de nombreuses douilles ainsi que des traces de sang au 14 parc des Balkans à Rennes ; que deux personnes ont été blessées par balles dont l'une avec un pronostic vital engagé ; que cet événement renforce le sentiment d'insécurité dans ce quartier ;

Considérant que le risque pour la sécurité des personnes est consubstantiel au trafic de drogue, en ce qu'il suppose l'occupation du lieu de trafic en recourant à la pression, menace et violence sur les riverains ; qu'il génère des violences entre les individus ou les groupes qui s'y livrent pour s'assurer le caractère exclusif de cette occupation, violences qui peuvent impliquer, compte tenu des liens qu'ils entretiennent avec les réseaux criminels et mafieux, le recours à des armes ou des méthodes particulièrement dangereuses, exposant ainsi les riverains et les forces de l'ordre qui interviennent à des risques élevés d'atteinte à leur sécurité et à leur intégrité physique à l'image de l'utilisation d'armes à feu dans le quartier du Blosne comme mentionné aux considérants ci-dessus ; que des personnes toxicomanes peuvent elles-mêmes recourir à la violence contre les habitants dans le but de se fournir les moyens d'acquérir le produit stupéfiant qu'elles recherchent ; que des personnes sont souvent recrutées de gré ou de force par ces réseaux pour assurer la surveillance du quartier et entraver l'action des forces de sécurité, réduisant ainsi l'effectivité de leur action ; que compte tenu de la spécificité de cette activité criminelle et des troubles, à la fois graves et nombreux, qu'elle engendre et qu'il appartient à l'autorité de police de prévenir, seule une présence policière continue est de nature à décourager les velléités de ces réseaux à s'implanter et maintenir durablement leurs activités sur un périmètre et à rétablir l'ordre public ; qu'une telle présence exposerait cependant les agents à des risques importants pour leur sécurité ;

Considérant que, dans ce contexte et compte tenu de l'intérêt pour les forces de l'ordre de disposer d'une vision en grand angle au regard du caractère très mobile des individus se livrant à ce genre d'activité, le recours aux dispositifs de captation installés sur des aéronefs est nécessaire et adapté ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées dans le seul secteur des quartiers du Blosne et de la Poterie ; que les lieux surveillés sont strictement limités à la zone où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également limitée à une durée de cinq jours ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.242-13 du code de la sécurité intérieure, il y a lieu de déroger au principe d'information du public dès lors que cette information entre en contradiction avec les finalités pour lesquelles le dispositif est autorisé ;

Sur proposition de Mme la directrice de cabinet,

Arrêté

article 1er La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction interdépartementale de la police nationale d'Ille-et-Vilaine, sont autorisés au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans le cadre de l'opération de sécurisation renforcée dans les quartiers du Blosne et de la Poterie à Rennes les 26, 27, 28 et 29 mars 2024, de 13h00 à 19h00.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1er est fixé à deux caméras positionnées sur des drones de type « DJI mavic 2 enterprise ».

Article 3 – La présente autorisation est limitée au quartier du Blosne délimité ainsi qu'il suit :
– RN136 de la porte de Nantes à la porte d'Angers, rue de Vern, boulevard Léon Grimault, boulevard Oscar Leroux, boulevard de l'Yser, rond-point des forces françaises de l'ONU, avenue du Canada rebouclant sur la RN136 et la porte de Nantes.

Article 4 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs sur le site internet de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Madame la directrice de cabinet et Monsieur le directeur interdépartemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 26 mars 2024

Pour le préfet, et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Élise DABOUIS

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-03-26-00002

Arrêté du 26 mars 2024 modifiant l arrêté du 29 décembre 2020 renouvelant l agrément préfectoral n° 35-0003 de la société EFITEC pour assurer la formation des personnels des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ du 26 mars 2024 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2020, renouvelant l'agrément préfectoral n° 35-0003 de la société EFITEC pour assurer la formation des personnels des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

Le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Élise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine.

Vu la demande présentée par la société EFITEC le 16 février 2024.

Vu l'avis favorable émis par le directeur départemental des services d'incendie et de secours le 19 mars 2024.

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine.

ARRÊTE :

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté du 29 décembre 2020 renouvelant l'agrément de la société EFITEC, située 5 avenue des peupliers à CESSON-SÉVIGNÉ (35), pour assurer la formation des personnels des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est ainsi modifié :

« L'équipe pédagogique du centre EFITEC est constituée par :
- Jérôme BISSERÉ,
- David ELSHOUT,
- Laurent GAULT,
- Mélissa GUESDON,
- Yannick PARIS,
- Karim RACHIDI,
- Jérôme REY,
- Yassir TRABELSI. »

Article 2 : Le présent arrêté abroge les précédents avenants. Il ne modifie pas la durée de validité de l'agrément préfectoral n° 35-0003 délivré, pour une durée de cinq ans, le 29 décembre 2020.

Tél : 0821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
81 boulevard d'Armorique, 35026 Rennes Cedex 9

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société EFITEC et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rennes, le 26 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des sécurités,

David ANTOINE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services.
Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

Tél : 0800 71 36 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
81 boulevard d'Armorique, 35026 Rennes Cedex 9